
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2016

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le mercredi cinq octobre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt-sept septembre deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Madame Viviane MALET, Présidente au Centre de Gestion de Saint-Pierre.

↳ **Étaient présents :**

- Mme Viviane MALET, Présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre ;
- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3^{ème} Vice-président – Conseiller Municipal à la Mairie de l'Étang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Léonus THEMOT, Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Robert TUCCO, Conseiller Municipal à la Mairie de la Possession
- Mme Marie-Céline CALETY, Adjointe au Maire de Trois-Bassins
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

↳ **Étaient représentés :**

- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons procuration donnée à Mme Viviane MALET
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Mairie de Bras-Panon ; procuration donnée à M. Richard NIRLO
- Mme Mélanie PARVAYE, Conseillère Municipale à la Mairie de l'Étang-Salé procuration donnée à M. Jean-Fred LAPIERRE
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie ; procuration donnée à M. Dominique ATCHICANON

↳ **Étaient absents :**

- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmistes
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie
- M. Thierry VAÏTLINGOM, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis

↳ **Participaient également à la séance :**

- M. Gérald DENAGE, Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources
- M. Philippe LAURET, Directeur de la Qualité de vie au travail
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaire Juridique - Concours
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut – Carrière – Emploi

Affiché le 26 OCTOBRE 2016

- Mme Eulalie BALZANET – Responsable du service Commande Publique
- M. Guy-Noel SEVRIN, Responsable du Service Hygiène et Sécurité
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction

Monsieur Joël DAMOUR, désigné secrétaire de séance, constate que 15 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président de séance propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/16-10-05/01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 1 ^{er} Septembre 2016
AFFAIRE N°CA/16-10-05/02	Modification de la délégation donnée au Président
AFFAIRE N°CA/16-10-05/03	Modification du tableau des effectifs - Création de Poste
AFFAIRE N°CA/16-10-05/04	Adoption du nouveau guide de procédure interne de la commande publique du Centre de Gestion
AFFAIRE N°CA/16-10-05/05	Appel à candidature pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 05 OCTOBRE 2016

AFFAIRE N° CA/16-10-05/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2016

La Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2016.

Décision : Le Conseil approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2016.

AFFAIRE N° CA/16-10-05/02 : Modification de la délégation donnée au Président

La Présidente rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration avait donné au Président, pour la durée de son mandat délégation pour décider :

- *Des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *Des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *De l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *De la fixation des effectifs du Centre,*
- *Des conditions de leur emploi,*
- *Ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.*

Il est rappelé que ce dernier point concerne notamment la possibilité pour les centres de gestion, par convention, d'organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et d'ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements publics affiliés, et, le cas échéant d'établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant dernier alinéa de l'article 39. Cela concerne également la possibilité entre centres de gestion d'ouvrir et d'organiser des concours communs.

Cette délégation donnée conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, peut porter sur tout ou partie des affaires énumérées ci-dessus.

Sous la précédente mandature, le Conseil d'Administration avait donné au Président délégation pour tous les points précités.

Dans un souci de transparence et de collégialité, la Présidente propose au conseil de modifier la délibération précitée afin d'exclure de son champ :

- la fixation des effectifs du Centre,
- les conditions de leur emploi.

Ces deux points relèveraient désormais de la compétence du Conseil.

La délégation donnée à la Présidente pour la durée de son mandat porterait sur partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27,

Aussi, il est proposé au conseil de donner délégation à la Présidente pour décider pour la durée de son mandat :

- Des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- Des acquisitions, échanges et alienations de biens immobiliers,
- Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- Ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.

Étant précisé que la Présidente devra rendre compte au Conseil, des décisions prises en application de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Décision : Le Conseil après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner délégation à la Présidente pour décider pour la durée de son mandat :

- Des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- Des acquisitions, échanges et alienations de biens immobiliers,
- Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- Ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.

AFFAIRE N° CA/16-10-05/03 : Modification du tableau des effectifs - Crédit de Poste

La Présidente informe le conseil de la nécessité de créer, pour les besoins de service, l'emploi suivant :

- **Filière Administrative** : Directeur Général Adjoint à temps complet (strate 150 000 habitants à 400 000 habitants)

L'agent recruté sur cet emploi assurera les missions traditionnellement dévolues aux directeurs généraux adjoints à savoir : la direction, la coordination, l'animation du service.

La Présidente invite l'assemblée à délibérer sur la modification du tableau des effectifs.

Décision : Le Conseil d'Administration décide de créer un emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet.

AFFAIRE N° CA/16-10-05/04 : Adoption du nouveau guide de procédure interne de la commande publique du Centre de Gestion

La Présidente rappelle que la dernière modification du règlement interne de la commande publique a été adoptée par délibération n° CA/12-06-08/06 le 8 juin 2012.

L'ancien Code des Marchés Publics en vigueur depuis 2006 est abrogé et remplacé par de nouvelles règles, applicables depuis le 1^{er} avril 2016, qui résultent notamment des deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes, fixent les principes fondamentaux de la commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes s'appliquent pour tous les contrats à titre onéreux et dès le 1^{er} euro.

Concernant les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, ces derniers peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par l'acheteur public. La procédure de mise en concurrence relève donc de la seule responsabilité de l'acheteur public, et doit être adaptée à l'objet et au montant estimé du marché.

Par ailleurs, la souplesse autorisée pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT est maintenue. Le décret l'encadre néanmoins par les mêmes conditions que l'ancien article 28 de l'ancien Code des Marchés Publics : « *l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.* » C'est pourquoi, il est proposé de préconiser une mise en concurrence minimale y compris pour les marchés inférieurs au seuil de 25 000 €HT.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions des textes relatifs aux marchés publics et de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics, précédemment cités, il est proposé d'adopter un nouveau guide de procédure interne de la commande publique. Ce guide vise à définir, suivant les seuils, pour chaque procédure, formalisée ou adaptée, les modalités à suivre, pour tous les marchés publics du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le nouveau guide interne de la commande publique du Centre de Gestion ;
- de rapporter la délibération n° CA/12-06-08/06 du 8 juin 2012.

Décision : Le Conseil d'Administration, après délibération, adopte à l'unanimité le nouveau guide interne de la commande publique du Centre de Gestion et rapporte ainsi la délibération n° CA/12-06-08/06 du 8 juin 2012.

AFFAIRE N° CA/16-10-05/05 : Appel à candidature pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n°CA/14-09-05/06 du 5 septembre 2014, le Conseil d'administration a désigné les membres de la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion.

La nouvelle réglementation relative aux marchés publics est entrée en vigueur le **1^{er} avril 2016**.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la composition de la Commission d'appel d'offres est désormais celle de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public, prévue à l'article L.1411 – 5 II du CGCT qui précise que :

« *La commission est composée :*

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

La composition actuelle de la Commission d'appel d'offres n'est donc plus conforme puisqu'elle ne comporte pas les cinq membres élus qu'impose la nouvelle réglementation. En conséquence, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections afin de désigner les membres de la CAO conformément aux nouvelles règles.

En terme procédural, l'élection se déroule au scrutin secret sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;
- Ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisants pour présenter une liste entière d'en présenter une.

L'élection se déroule en deux étapes. En effet, l'article D.1411-5 du CGCT prévoit que « *le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée.* »

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer dans un premier temps les conditions de dépôt de liste puis de procéder lors du prochain conseil à l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil :

- d'inviter les candidats à déposer leurs listes de candidature auprès du secrétariat de direction **au plus tard le 21/10/2016 à 12h00**.
- de valider le fait que chaque liste comprend :

Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

Ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Décision : Le Conseil d'Administration, après délibération, décide de fixer les conditions de dépôt de liste, comme précisé dans la délibération, et de procéder lors du prochain conseil à l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Les membres du Conseil sont donc invités à déposer leurs listes de candidature auprès du secrétariat de direction **au plus tard le 21/10/2016 à 12h00**.

Précisant que pour être validée chaque liste devra comprendre:

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;
- Ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 15.

Le Secrétaire de séance

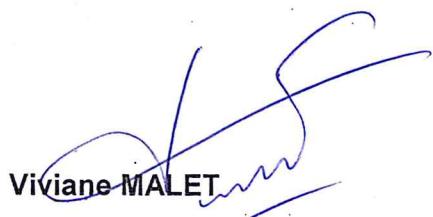


Joël DAMOUR



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20161005-PV-CA-16-10-05
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

La Présidente,



Viviane MALET